

Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 12 janvier 2005 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2005-2 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DES 7 ET 14 DÉCEMBRE 2004 ET DES SÉANCES DES 8 ET 15 DÉCEMBRE 2004</u>

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 7 et 14 décembre 2004 et des séances des 8 et 15 décembre 2004 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2005-3

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 47 - 105 048,87 \$, PA NUMÉRO 48 - 70 084,47 \$, PA NUMÉRO 49 - 155 874,56 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 49 - 595 635,53 \$, PD NUMÉRO 50 - 455 437,35 \$, PD NUMÉRO 51 - 507 065,14 \$, LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 46 - 7 816,69 \$, NUMÉRO 47 - 4 213,51 \$, NUMÉRO 48 - 7 599,32 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 43 - 73 274,75 \$, NUMÉRO 44 - 52 413,97 \$, NUMÉRO 45 - 1 281 889,42 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 47, 48 et 49, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 49, 50 et 51, les listes des réquisitions numéros 46, 47 et 48 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéros 43, 44 et 45 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 47	Pièces de comptes à payer	105 048,87 \$	6 au 10 décembre 2004
Liste PD numéro 49	Pièces de comptes à payer	595 635,53 \$	6 au 10 décembre 2004
Liste des réquisitions numéro 46	Pièces de comptes à payer	7 816,69 \$	6 au 10 décembre 2004
Liste des embauches numéro 43	Embauches de personnel temporaire	73 274,75 \$	29 nov. au 3 décembre 2004

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 48	Pièces de comptes à payer	70 084,47 \$	13 au 17 décembre 2004
Liste PD numéro 50	Pièces de comptes à payer	455 437,35 \$	13 au 17 décembre 2004
Liste des réquisitions numéro 47	Pièces de comptes à payer	4 213,51 \$	13 au 17 décembre 2004
Liste des embauches numéro 44	Embauches de personnel temporaire	52 413,97 \$	6 au 10 décembre 2004

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 49	Pièces de comptes à payer	155 874,56 \$	20 au 24 décembre 2004
Liste PD numéro 51	Pièces de comptes à payer	507 065,14 \$	20 au 24 décembre 2004
Liste des réquisitions numéro 48	Pièces de comptes à payer	7 599,32 \$	20 au 24 décembre 2004
Liste des embauches numéro 45	Embauches de personnel temporaire	1 281 889,42 \$	13 au 17 décembre 2004

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-4 <u>ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES NUMÉROS C-49 ET C-50 - 1 424 874,37 \$ - PÉRIODE DU 9 AU 22 DÉCEMBRE 2004</u>

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt des listes des commandes numéros C-49 et C-50 d'un montant total de 1 424 874,37 \$ pour la période du 9 au 22 décembre 2004, soit :

Numéro des listes	<u>Période</u>	<u>Total</u>
C-49 C-50	Du 9 au 15 décembre 2004 Du 16 au 22 décembre 2004	644 976,81 \$ 779 897,56 \$
Grand total :		1 424 874 37 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-5

SOUMISSION 2005 SI 008 - ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, DE LA GRILLE D'ÉVALUATION, NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES - FOURNITURES DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉSEAU MUSÉAL - ÉTUDE DE POSITIONNEMENT - SERVICE DES ARTS DE LA CULTURE ET DES LETTRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les documents d'appel d'offres pour le mandat de services professionnels pour un spécialiste ou firme spécialisée en muséologie afin d'élaborer une étude de positionnement pour son réseau d'institutions muséales, comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires incluant la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, services, soumission, clauses administratives, offre de services et offre de prix.

Ce comité nomme les membres suivants pour le Comité de sélection du spécialiste en muséologie :

- Jacques Briand, chef de division, Animation culturelle, Services des arts, de la culture et des lettres
- Sonia Blouin, responsable du patrimoine, Service des arts, de la culture et des lettres
- Christiane Daoust, ministère de la Culture et des Communications du Québec
- Michel Prévost, archiviste, membre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine
- Frédéric Paradis, muséologue, Musée canadien des civilisations
- Un représentant de la division de l'approvisionnement du Services des finances, à titre de secrétaire du comité et observateur.

De plus, ce comité autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement à lancer un appel d'offres sur invitation auprès de firmes situées sur le territoire du Québec.

Adoptée

CE-2005-6* MODIFICATIONS AU PLAN QUADRIENNAL DES INVESTISSEMENTS DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS 2003 À 2006

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan quadriennal des parcs et espaces verts 2003 à 2006, il y a des travaux de prévus dans les parcs Robitaille et Gaston-Renaud, des Trois-Portages, Tecumseh et Georges-Étienne-Cartier, situés respectivement dans les districts électoraux de Buckingham, de Lucerne, des Riverains et des Promenades ainsi que pour des travaux de réparations aux piscines extérieures;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il y a lieu de revoir pour 2004-2005, la répartition des montants consentis pour ces projets;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'entraîneront aucun déboursé supplémentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À l'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'apporter les modifications suivantes au plan quadriennal des parcs et espaces verts pour l'année 2004 et 2005 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

DISTRICT	ANNÉE	PARC	DESCRIPTION	MONTANT
De Lucerne	2004	Trois-Portages	Réfection surface de jeu soccer	20 000 \$ (au lieu de 25 000 \$)
Des Riverains	2004	Georges-Étienne- Cartier	Réfection surface de jeu soccer	94 500 \$ (au lieu de 50 000 \$)
Des Promenades	2004	Tecumseh	Réfection surface de jeu soccer	52 500 \$ (au lieu de 25 000 \$)
De Buckingham 2004		Gaston-Renaud	Aménagement de parc (au lieu d'installation de jeux d'eau)	77 800 \$ (au lieu de 125 000 \$)
	Ro		Construction terrain de soccer	297 200 \$ (au lieu de 250 000 \$)
Aucun	2005	À déterminer	Aménagement de parcs (au lieu de réparations de piscines)	117 000 \$ (au lieu de 184 000 \$)

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2005-7*

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS D'INDUSTRIES ET COMMERÇANTS D'AYLMER INC. DANS LE CADRE DE LA 5°ÉDITION DU CARNAVAL D'HIVER DE GATINEAU DU 14 AU 20 FÉVRIER 2005 - 20 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 3 022,61 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la 5^e édition du Carnaval d'hiver de Gatineau se tiendra du 14 au 20 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. (APICA) a bénéficié du soutien financier de la Ville de Gatineau pour les quatre dernières éditions de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du carnaval génère des retombées économiques significatives pour l'industrie commerciale du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville et l'APICA énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation de la 5^e édition du Carnaval d'hiver de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière de 20 000 \$ et la contribution en services de 3 022,61 \$ pour la réalisation de la 5^e édition du Carnaval d'hiver de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'événement.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque du 20 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc., 181, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 6A6 à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	20 000 \$	Autres fêtes et festivals

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-8

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-46 - 64 714,05 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-46 d'un montant total de 64 714,05 \$ pour la période du 7 au 13 décembre 2004.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

CE-2005-9

SOUMISSION 2004 SI 197 - HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE - ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE HYDRAULIQUE ET D'UNE PLAQUE VIBRANTE RÉVERSIBLE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 26 030,15 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Hewitt Équipement Ltée, 61, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec J8Z 1W2, pour la fourniture d'une plaque vibrante hydraulique et d'une plaque vibrante réversible, le tout pour la somme de 26 030,15 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 21 octobre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30209-016-47838	24 446,05 \$	Achat de véhicules et d'équipements
04-13493	1 584,10 \$	T. P. 2 compacteurs TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-10*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 15A-46, 15A-47, 15A-48, 15A-99, 15A-100 et 15D-7 du rang 4, Canton de Hull étant les phases 1 et 2 du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phases 1 et 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Maisons Arrowood Itée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phases 1 et 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Roger Buissières, arpenteurgéomètre, le 14 juin 2004 dossier 04-RB1011, minutes 9520 et dossier 04-RB1012 minutes 9521.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecsult inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecsult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour la construction du bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers, terrains pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout selon le règlement d'emprunt numéro 233-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 515 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction du bassin de rétention et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 540 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 233-2004	515 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part – Bassin de rétention

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 25 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-11

CONTRAT 2004 PM 004 - PACIFIC SAFETY PRODUCTS INC. - ACHAT DE VESTES PARE-BALLES POUR LE GROUPE D'ENDIGUEMENT ET POUR LES POLICIERS - SERVICE DE POLICE - 92 811,12 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pacific Safety Products Inc., 251 Fifth Avenue, Arnprior, Ontario, K7S 3M3, pour l'achat de 14 vestes pare-balles pour l'équipe d'endiguement et 100 vestes pare-balles pour les policiers du Service de police au montant total de 92 811,12 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec ses confirmations de prix en date des 18 et 25 novembre 2004 et ce, en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes considérant que cette firme n'a recours à aucun distributeur pour la vente de ses produits.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21600-651-47800	50 771,75 \$	Soutien vêtements et access.
21700-651-47801	31 192,47 \$	Groupe d'intervention vêtements et access.
21710-651-47802	5 198,75 \$	Équipe cynophile vêtements et access.
04-13493	5 648,15 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-12*

<u>VENTE DES LOTS NUMÉROS 3 312 771 ET 3 312 772 - 13 ET 15, RUE BOUCHER - MICHÈLE VIAU ET GLENN MURRAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGE - MARC BUREAU</u>

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de fermer le sentier piétonnier entre la rue Boucher et le parc Bisson :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre partie du lot numéro 1 342 256 (nouveaux lots numéros 3 312 771 et 3 312 772) à madame Michèle Viau et à monsieur Glenn Murray du 15, rue Boucher au prix de 1500 \$ + TPS et TVQ si applicables, soit approximativement 1 \$/p² carré avec obligation pour l'acheteur de déplacer ou d'enlever la haie de cèdres séparant sa propriété du sentier existant à l'exception des éléments requis pour permettre à la Ville de fermer tout accès du parc Bisson à la rue Boucher (clôture et haie) et, à moins d'entente, maintenir la clôture et la haie du côté du 13, rue Boucher.

Les frais de notaire aux fins de la présente sont à la charge de l'acquéreur. La Ville est responsable de la création des lots numéros 3 312 771 et 3 312 772.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-13*

VENTE DU LOT NUMÉRO 3 418 565 - CONSTRUCTION JEDOM DEVELOPPEMENT INC. - 1 500 \$ ET SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - RUE MARSTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser la vente du lot numéro 3 418 565 de la rue Marston pour régulariser l'assise de la construction au 241, rue Laurier et d'accorder une servitude de tolérance d'empiétement pour la corniche et les balcons dudit bâtiment, le tout aux fins de permettre sa revente en copropriété suite à la transformation et à l'agrandissement de ce bâtiment de trois logements en vue de réaliser un édifice de six logements;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

1. d'accepter de vendre le lot numéro 3 418 565 (partie de la rue Marston mesurant 8,8 m²) à Construction Jedom Developpement inc. ou ses ayants droit. Le prix de vente est fixé à 1 500 \$ plus taxes si applicables, soit le taux de l'évaluation municipale pour le terrain du 241, rue Laurier (166,66/m²);

2. d'accorder en faveur dudit immeuble (241, rue Laurier) une servitude de tolérance d'empiétement pour les éléments du bâtiment décrits au certificat de localisation numéro 73338 préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 9 novembre 2004.

Tous les frais d'arpentage, de subdivision, de notaire aux fins de la présente sont à la charge de l'acheteur, bénéficiaire.

Le greffier est autorisé à modifier le caractère de rue pour le lot numéro 3 418 565.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-14 <u>AUTORISER UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - DANIEL VILLENEUVE - 120, RUE CHARBONNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE M^e Claude Cécyre, notaire a fait parvenir à la Ville de Gatineau une demande de servitude de tolérance d'empiétement pour la propriété située au 120, rue Charbonneau et a payé les frais de traitement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE Louis Lavoie, arpenteur-géomètre a soumis un plan de localisation portant le numéro 16059 pour ladite propriété décrivant entre autres, un empiétement du puits sur le lot numéro 1 371 814, rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT QUE l'empiétement décrit peut jouir d'une tolérance sans préjudice à la Ville ·

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'accorder une servitude de tolérance d'empiétement aux conditions stipulées au document ci-joint pour les empiétements du puits décrits au plan numéro 16059 préparé par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre.

Les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié sont à la charge du propriétaire.

L'acte de servitude doit prévoir que la Ville ne peut être recherchée en dommages pour toute destruction, dommage ou contamination du puits pour quelque raison que ce soit.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2005-15* MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-1565 - REMPLACEMENT CADASTRAL ET MODIFICATION DU NOM DU VENDEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté, en vertu de la résolution numéro CM-2003-1301 adoptée le 2 décembre 2003, d'acquérir une bande de terrain sur le boulevard Labrosse pour y aménager un trottoir;

CONSIDÉRANT QUE cette bande de terrain était formée de partie des lots numéros 1 100 816, 1 100 817 et 1 100 818 au cadastre du Québec et que ceux-ci ont fait l'objet d'un plan de remplacement cadastral;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Lake, propriétaire-vendeur de la partie du lot numéro 1 100 817 identifiée à la résolution précitée a cédé à monsieur Henri Lusignan tous ses droits dans la partie dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 148377 Canada Inc., propriétaire-vendeur de la partie du lot numéro 1 100 818 identifiée à la résolution précitée a cédé à monsieur Mohamad Nehme tous ses droits dans la partie dudit lot :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2003-1565 adoptée le 5 novembre 2003 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2003-1301 adoptée le 2 décembre 2003 par le remplacement du sous-paragraphe de premier alinéa du résolu par le suivant :

«ADRESSE	LOT	SUPERFICIE	PRIX D'ACHAT	VENDEUR
654, boulevard Labrosse	3 177 829	20,6 m ²	1 000 \$	C. Hamel / R. Chénier ou ayants droit
646, boulevard Labrosse	3 177 831	57,1 m ²	2 500 \$	Henri Lusignan ou ayants droit
642, boulevard Labrosse	3 177 833	57,1 m ²	2 500 \$ (excluant les taxes)	Mohamad Nehme ou ayants droit.»

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-16

RÈGLEMENT HORS COUR - COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS C. GESMEC INC. ET LES LABORATOIRES GATINEAU INC. - DOMMAGES SUBIS RELATIFS À DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES LORS DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE D'EAU POTABLE D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 1996, la Communauté urbaine de l'Outaouais a intenté une poursuite contre les firmes d'ingénieurs Gesmec inc. et Les laboratoires Gatineau inc. pour des dommages subis, relatifs à des coûts supplémentaires qu'elle a dû engager lors de la construction de la nouvelle prise d'eau brute de l'usine d'eau potable d'Aylmer, en regard de la faute dans la conception du projet et dans l'exécution des expertises par lesdites firmes d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 705 421,96 \$ en capital, plus les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais;

CONSIDÉRANT QU'une conférence de règlement à l'amiable a eu lieu entre les parties le 13 décembre 2004 et qu'une entente de règlement hors Cour est intervenue sous réserve de l'approbation par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de règlement prévoit principalement le paiement de la somme de 675 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter ladite entente de règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige suivant les termes de l'entente de règlement hors Cour intervenue entre les parties le 13 décembre 2004 pour une somme de 675 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

CE-2005-17

PERMANENCE DE MONSIEUR STEVE SPOONER AU POSTE DE SERGENT À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Spooner a été promu à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-255 adoptée par le comité exécutif le 18 février 2004 et a débuté ses fonctions le 29 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE M. Spooner a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 29 août 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Steve Spooner au poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 29 août 2004.

Adoptée

CE-2005-18

PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE PILON AU POSTE D'OPÉRATEUR A AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Pilon a été promu à l'essai pour une période de trois mois, par la résolution numéro CE-2004-1344, adoptée par le comité exécutif le 1^{er} septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE M. Pilon est entré en fonction le 2 septembre 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Stéphane Pilon au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 2 décembre 2004.

Adoptée

CE-2005-19

PERMANENCE DE MONSIEUR JOSÉ LEFEBVRE AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur José Lefebvre a été engagé à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-967, adoptée par le comité exécutif le 9 juin 2004 et a débuté ses fonctions le 10 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE M. Lefebvre a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 10 décembre 2004 :

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur José Lefebvre au poste d'agentpatrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, à compter du 10 décembre 2004.

Adoptée

CE-2005-20

PERMANENCE DE MADAME LOUISE QUINN-DANIS AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF / SOUTIEN AU SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Quinn-Danis a été engagée à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-550 adoptée par le comité exécutif le 7 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE Mme Quinn-Danis est entrée en fonction le 28 juin 2004 et a complété sa période d'essai de six mois le 28 décembre 2004 à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Louise Quinn-Danis au poste de commis administratif / soutien au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 28 décembre 2004.

Adoptée

CE-2005-21

PERMANENCE DE MADAME NICOLE LACASSE AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - POURSUITES À LA COUR MUNICIPALE, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Lacasse a été engagée à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-1062 adoptée par le comité exécutif le 23 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lacasse est entrée en fonction le 21 juin 2004 et a complété sa période d'essai de six mois le 21 décembre 2004 à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Nicole Lacasse au poste de commis administratif / poursuites à la cour municipale, Services juridiques et ce, à compter du 21 décembre 2004.

Adoptée

CE-2005-22

PERMANENCE DE MONSIEUR PIERRE PARÉ AU POSTE D'OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Paré a été promu à l'essai pour une période de trois mois, par la résolution numéro CE-2004-1345, adoptée par le comité exécutif le 1^{er} septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE M. Paré est entré en fonction le 2 septembre 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Pierre Paré au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 2 décembre 2004.

Adoptée

CE-2005-23 PERMANENCE DE MONSIEUR SERGE MINEAULT AU POSTE D'OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Mineault a été muté à l'essai pour une période de trois mois, par la résolution numéro CE-2004-1346, adoptée par le comité exécutif le 1^{er} septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE M. Mineault est entré en fonction le 2 septembre 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Serge Mineault au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 2 décembre 2004.

Adoptée

CE-2005-24

PERMANENCE DE MADAME KARINE DESAULNIERS AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Desaulniers a été engagée à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-944 adoptée par le comité exécutif le 2 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE Mme Desaulniers est entrée en fonction le 3 juin 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Karine Desaulniers au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Masson-Angers, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et ce, rétroactivement au 3 décembre 2004.

Adoptée

CE-2005-25

PERMANENCE DE MONSIEUR GARY BARNES AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gary Barnes a été promu à l'essai pour une période de 12 mois, par la résolution numéro CE-2004-48, adoptée par le comité exécutif le 14 janvier 2004 et a débuté ses fonctions le 15 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE M. Barnes aura complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 15 janvier 2005 :

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Gary Barnes au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens et ce, à compter du 15 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-26

<u>PERMANENCE</u> DE **MADAME JOVETTE BABIN POSTE** DE COORDONNATEUR EN **URBANISME CENTRE** <u>AU</u> SERVICE \mathbf{DE} BUCKINGHAM, SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE madame Jovette Babin a été nommée à l'essai pour une période de 12 mois, par la résolution numéro CE-2003-1501 adoptée par le comité exécutif le 22 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE Mme Babin est entrée en fonction le 23 octobre 2003 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Jovette Babin au poste de coordonnateur en urbanisme au Centre de services de Buckingham au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, rétroactivement au 23 octobre 2004.

Adoptée

CE-2005-27

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR YAN SAVARD AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite au départ à la retraite de monsieur Michel Demers;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement de ce poste vacant s'impose tel que prévu par la <u>Loi</u> <u>sur la police</u> :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Yan Savard au poste d'agentpatrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Savard est assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Savard est établi selon la convention collective des policiers de Gatineau soit l'échelon 1 de la classe d'agent.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat a été émis le 7 janvier 2005.

CE-2005-28

MUTATION DE MONSIEUR LUC SABOURIN AU POSTE D'ADJOINT AU CHEF DE LA SECTION INFRASTRUCTURES, PLATEAUX ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Sabourin, adjoint aux directeurs des Centres de services de Hull et d'Aylmer a fait une demande de mutation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande de muter monsieur Luc Sabourin au poste hors structure d'adjoint au chef de la section infrastructures, plateaux et équipements du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs, conformément à l'entente signée le 14 décembre 2004 par l'employé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de muter monsieur Luc Sabourin au poste hors structure d'adjoint au chef de la section infrastructures, plateaux et équipement du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs aux conditions énumérées à l'entente signée par l'employé le 14 décembre 2004.

Le salaire de monsieur Luc Sabourin sera celui de la classe 3, 7e échelon de la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-115 - Direction loisirs, sports et vie communautaire – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-29

MUTATION DE MONSIEUR LUC BARD AU POSTE D'ADJOINT AUX DIRECTEURS DES CENTRES DE SERVICES DE HULL ET D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Bard, directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs a fait une demande de mutation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande de muter monsieur Luc Bard au poste d'adjoint aux directeurs des Centres de services de Hull et d'Aylmer, conformément à l'entente signée le 16 décembre 2004 par l'employé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de muter monsieur Luc Bard au poste d'adjoint aux directeurs des Centres de services de Hull et d'Aylmer aux conditions énumérées à l'entente signée par l'employé le 16 décembre 2004. La période d'essai assujettie à cette mutation sera de six mois.

Le salaire de monsieur Luc Bard sera celui prévu à la classe 5, 7e échelon de la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat a été émis le 7 janvier 2005.

CE-2005-30

PROLONGATION DU CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR JEAN CREVIER, SUPERVISEUR ADJOINT TEMPORAIRE À LA SÉCURITÉ À LA SECTION DES ARÉNAS, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Crevier agissant à titre de superviseur adjoint temporaire à la sécurité à la section des arénas, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs, a formulé une demande de prolongation de son congé sans solde pour la période du 31 janvier 2005 au 30 avril 2005 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à monsieur Jean Crevier une prolongation de son congé sans solde pour la période du 31 janvier 2005 au 30 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-31

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UN COMMIS ADMINISTRATIF AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} septembre 2003, une employée temporaire est affectée à titre de commis administratif au Service des communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense attribuée au salaire de cette employée temporaire atteindra la limite de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire d'une commis administratif au Service des communications et ce, du 1^{er} janvier au 30 juin 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-132 – Communications – Rémunération régulière – Temporaires – Cols blancs.

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99200-132 02-19510-132	14 400 \$	14 400.00 \$	Autres dépenses // temp./blancs communications // temp./blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-32

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MADAME CHANTAL GAGNÉ À TITRE DE COMMIS AU SERVICE D'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU - MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense attribuée au salaire de madame Chantal Gagné a atteint la limite de 25 000 \$ le 15 décembre 2004 :

QUE ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire de madame Chantal Gagné à titre de commis au Service d'urbanisme – Centre de services de Gatineau, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2005.

Le salaire de madame Chantal Gagné sera celui de la classe 4, 4^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-132 – Gatineau – Permis et gestion du développement – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-33

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DES INSPECTEURS-CALCULATEURS RÉSIDENTIELS, D'UN COMMIS I, D'UN COMMIS II ET D'UN COMMIS-DACTYLO III AU SERVICE D'ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et transactions immobilières, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, doit s'assurer tous les neuf ans de l'exactitude des données de chaque unité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE ces employés sont affectés temporairement au Service d'évaluation et transactions immobilières à titre d'inspecteur-calculateur résidentiel et proviennent des secteurs des ex-Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau et de l'ex-CUO afin de réaliser le projet de maintien de l'inventaire;

CONSIDÉRANT QUE trois employées sont affectées temporairement au Service d'évaluation et transactions immobilières à titre de commis afin de réaliser le projet de maintien de l'inventaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense attribuée aux salaires de ces employés atteindra la limite de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de l'engagement temporaire des personnes salariées cols blancs des ex-Villes d'Aylmer, de Gatineau et de l'ex-CUO nécessite une entente avec le syndicat des cols blancs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la charge de travail, il est nécessaire de prolonger l'engagement temporaire de ces employés et ce, du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la prolongation temporaire de ces employés, inspecteur-calculateur résidentiel, d'un commis I, d'un commis II et d'un commis-dactylo III au Service d'évaluation et transactions immobilières, conditionnellement à ce que pour les personnes salariées des ex-Villes d'Aylmer, de Gatineau et de l'ex-CUO, une entente soit conclue avec le syndicat des cols blancs et ce, du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

QUE ce comité autorise le Service des ressources humaines à conclure une entente avec le syndicat des cols blancs afin de prolonger l'engagement temporaire des personnes salariées des ex-Villes d'Aylmer, de Gatineau et de l'ex-CUO.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15100-132	510 000 \$	Service d'évaluation temp /blancs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
15100-411	330 000 \$		Service d'évaluation //
15100-132		330 000 \$	Serv. prof. et génie Service d'évaluation //
13100-132		330 000 φ	temp./blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 11 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-34

RETRAITE DE MONSIEUR MARC LAUZON, AGENT AU SERVICE DE POLICE DU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{er} FÉVRIER 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Lauzon, agent au Service de police du Module de la protection des personnes et des biens, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1^{er} février 2005;

CONSIDÉRANT QUE M. Lauzon aura complété 30 ans et 3 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Marc Lauzon les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1^{er} février 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Lauzon leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-35

RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE DÉCARIE, AGENT AU SERVICE DE POLICE DU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Décarie, agent au Service de police du Module de la protection des personnes et des biens, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE M. Décarie a complété 29 ans et 6 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Pierre Décarie les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1^{er} janvier 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Décarie leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-36

RETRAITE ANTICIPÉE DE MADAME MONIQUE LAROSE, SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE D'URBANISME AU MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, À COMPTER DU 1^{er} MAI 2005

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Larose, secrétaire administrative au Service d'urbanisme au Module de l'aménagement et du développement du territoire, a confirmé qu'elle prendra sa retraite anticipée le 1^{er} mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE Mme Larose aura complété 34 ans et 8 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à madame Monique Larose les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite anticipée prévue le 1^{er} mai 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise Mme Larose à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite anticipée.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à Mme Larose leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-37

DÉMISSION DE MONSIEUR YVON DECELLES AU POSTE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Decelles occupant le poste de pompier au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, a remis une lettre confirmant qu'il quittera la Ville de Gatineau le 4 décembre 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte que monsieur Yvon Decelles, pompier au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, quitte la Ville le 4 décembre 2004.

Le trésorier est autorisé à payer à M. Decelles les montants qui lui sont dûs. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier M. Decelles de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

CE-2005-38*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, SECTION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les effectifs en coordination d'activités au Centre de services d'Aylmer, section des loisirs, des sports et de la vie communautaire peuvent être réduits;

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur d'activités est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la modification ci-dessous à la structure organisationnelle du Centre de services d'Aylmer, section des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

• Abolir le poste de coordonnateur d'activités au Centre de services d'Aylmer (poste numéro 72 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services d'Aylmer, section des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-39*

APPROUVER LA MISE EN PLACE DE CONTRÔLES DE GESTION AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LE NOUVEAU STATIONNEMENT DU CARREFOUR

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec et la Ville de Gatineau ont consenti à la construction d'un stationnement pour accommoder les commerçants et professionnels qui font affaire dans l'arrondissement des carrefours giratoires aménagés au niveau de la rue Montcalm et du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de ce stationnement entre en concurrence avec le stationnement La Fonderie et qu'il risque d'en compromettre la rentabilité déjà fragile;

CONSIDÉRANT QUE des moyens doivent être employés pour que ce stationnement réponde aux besoins des usagers et des commerçants du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les commerçants concernés ont été saisis du contexte et consultés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la mise en place du mode de gestion ainsi que la tarification pour le nouveau stationnement du carrefour aménagé près du boulevard Saint-Joseph et de la rue Montcalm tel que proposé au rapport ci-joint.

Les dépenses annuelles d'opération du stationnement sont estimées à 17 000 \$ approximativement et seront imputées au poste budgétaire 02-35500 « stationnements municipaux ». Les revenus anticipés, tant qu'à eux, se chiffrent à 24 000 \$ environ.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2005-40*

RÈGLEMENT HORS COUR - GROUPE CGU CANADA LTÉE, PIERRE MOREAULT ET 94964 CANADA INC. C. VILLE DE HULL ET LOUISBOURG CONSTRUCTION LTÉE - INFILTRATION D'EAU AU 133-135 ET 141, PROMENADE DU PORTAGE SUITE À UN BRIS D'AQUEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 juillet 1999 le Groupe CGU Canada ltée, Pierre Moreault et 94964 Canada inc. intentaient une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés, suite à un bris d'aqueduc survenu le 27 janvier 1999 sur la rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 17 100,52 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 12 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hull avait appelé en garantie la Compagnie Louisbourg Construction ltée, soit la compagnie qui a fabriqué et installé le tuyau;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Louisbourg Construction ltée est prête à assumer la moitié du règlement, soit la somme de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 6 000 \$ en capital, intérêts, et frais en ce qui concerne la part de l'ex-Ville de Hull.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 6 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991	6 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull dommages-intérêts

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	6 000 \$		affectation fonds d'auto-assurance // dommages-intérêts
19112-991		6 000 \$	auto-assurance ex-Ville de Hull // dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2005-41*

RÈGLEMENT HORS COUR - ASSURANCES GÉNÉRALES DES CAISSES DESJARDINS INC., MARCEL PARISEAU ET LUCIE MÉNARD C. VILLE DE GATINEAU - INFILTRATION D'EAU SURVENU AU 48, RUE DE TOULON - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 décembre 1998, Assurances Générales des Caisses Desjardins intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de ses assurés, monsieur Marcel Parizeau et madame Lucie Ménard, propriétaires d'un immeuble situé au 48, rue De Toulon, le tout suite à une infiltration d'eau survenue le 25 juin 1998;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 18 408,97 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 7 392,01 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle et 720,80 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 7 392,01 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle et 720,80 \$ en frais.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques de la Ville à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau, la somme de 8 112,81 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991	8 112,81 \$	Auto-assurance ex-Ville de Gatineau
		dommages-intérêts

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	8 112,81 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // dommages-intérêts
19111-991		8 112,81 \$	Auto-assurance ex-Ville de Gatineau // dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2005-42 <u>MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - PERMIS DE CONSTRUCTION</u> <u>EXPIRÉ - IMMEUBLE SITUÉ AU 267, RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE</u> <u>SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION</u>

CONSIDÉRANT l'obligation pour le propriétaire de l'immeuble situé au 267, rue Berri, à l'effet de compléter les travaux de construction décrit au permis 2003-0869 émis le 29 juillet 2003 à savoir l'agrandissement de l'étage du bâtiment existant (démolition de la toiture existante et construction de murs et de la toiture) en vue de se conformer au règlement numéro 2454 de l'ex-Ville de Hull relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire monsieur Giuseppe Rossanese a été avisé par huissier de procéder aux correctifs requis à son immeuble, qu'il n'a pas donné suite aux avis émis et qu'il y a lieu en conséquence de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité donne mandat aux procureurs de la Ville afin de représenter celle-ci en vue de déposer une requête à la Cour supérieure et obtenir un jugement pour obliger le propriétaire à compléter les travaux de construction concernant l'immeuble situé au 267, rue Berri et, à défaut, pour le propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville à faire démolir les travaux non complétés et ce, aux frais du propriétaire.

Adoptée

Me YVES DUCHARME Me SU
Maire et président Greff
Comité exécutif Comi

M^e SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif